

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

---

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 590 (Rect)

présenté par  
Mme Rabault

-----

### ARTICLE 26

Après le mot :

« caution »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« qui effectuent la déclaration par voie électronique et acquittent l'impôt par téléversement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.